



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 AVRIL 2010**

EF

**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>		X		<i>Jean-Paul LALLOZ</i>
<i>Elise ANDRE</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Jean-François ROOST</i>

**Secrétaire de séance : Nelly PIGUET**

.....

**1 – Validation du devis SIAGEP**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de BOUROGNE est actuellement engagée dans une opération d'aménagement du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications sur la rue Derrière l'Eglise et rue du Cimetière.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **8 9473.55 € HT** à financer.

.../...

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **54 578.87 € HT**.

La participation de la Commune de BOUROGNE au fond de concours s'élève donc à **34 894.68 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la Commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

La facture définitive des travaux fait apparaître une charge à ce titre de **17 490.37 € TTC** à la charge de la Commune.

La Commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «FRANCE TELECOM», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

La facture définitive des travaux fait apparaître une charge à ce titre de **43 705.02 € TTC** à la charge de la Commune. Le Maire rappelle que la Commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA.

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de participer au fond de concours ouvert par le SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé Rue Derrière l'Eglise et Rue du Cimetière ; d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements ; de réserver un crédit de 34 894.68 € HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours ; d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 17 490.37 € TTC ; d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP ; d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 43 705.02 € TTC et d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.**

## **2 – Validation du choix d'un juriste & signature du contrat**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'affaire ANTARGAZ et de la réactivation de la ligne ferroviaire Belfort-Delle ; ligne qui passera à proximité de cette installation classée ; il lui apparaît nécessaire de réagir avant que des voyageurs passent quotidiennement aux abords de la cuve ANTARGAZ et que soit mis en péril leur sécurité.

.../...

Afin de connaître les marges de manœuvre de la Commune et les procédures qui peuvent être engagées, Monsieur le Maire propose de le déléguer pour retenir un juriste spécialiste de ces questions et de l'autoriser à signer les pièces recrutant ledit juriste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer Monsieur le Maire pour retenir un juriste spécialiste des affaires d'installations classées et de procédures particulières d'urbanisme ; de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce recrutement et de prévoir les crédits nécessaires au budget lorsque le contrat sera validé.**

### **3 – Validation de conventions Espace GANTNER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis l'an 2000, la Commune de BOUROGNE participe au fonctionnement de l'Espace Multimédia GANTNER. Une convention avait d'ailleurs été validée entre les parties.

Afin de prendre en compte différents éléments comme notamment, l'évolution de l'activité de cet établissement et après plusieurs entretiens entre les différentes parties ; il a été décidé, d'un commun accord, de résilier la convention actuelle qui se termine normalement le 31 décembre 2010 et de valider de nouvelles conventions pour 2010 et 2011.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver deux conventions : l'une concernant la mise à disposition gracieuse de « la Maison FIZAINÉ » pour permettre à l'Espace GANTNER de fonctionner et l'autre concernant la participation financière de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver la convention relative à la mise à disposition gratuite de la « Maison FIZAINÉ » au Conseil général du Territoire de Belfort pour l'activité « Espace Multimédia GANTNER » ; d'approuver la convention relative à la participation financière de la Commune pour 2010 et 2011 et ce à hauteur de 24 615 € par an ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

### **4 - Délégué de signature de prêt**

Monsieur le Maire rappelle que les recettes du budget 2010 comprennent notamment un emprunt de 500 000 €.

Afin de pouvoir engager dès que possible celui-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le déléguer pour négocier et retenir les conditions, ainsi que signer toutes les pièces relatives à l'engagement de ce prêt.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer Monsieur le Maire pour négocier les conditions du prêt, de l'autoriser à retenir la proposition la mieux-disante et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'engagement de cet emprunt.**

---ooo00ooo---